

République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 14 octobre 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance plénière à Salle du Conseil CDC sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, René ESCLOUPIER, Serge MARCOUILLE, Jean-Claude DRAHONNET, Jacques ROUX, Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Martine LANCIANI, Micheline BERTHELOT, Pierre DENECHERE, Claude PILET, Cyril CHAPPET, Anne DELAUNAY, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Marie-Claude CHIRON

Absents :

Annie POINOT-RIVIERE, Emmanuelle CAIVEAU, Alain VILLENEUVE, Jacques CHAMPENOIS, Patrick XICLUNA, Virginie LUCQUIAUD, Françoise MESNARD, Myriam DEBARGE, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON, Pierre-Yves ANDRE

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia

Nombres de membres :

En exercice : 30
Présents : 19
Votants : 19
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

• Enfance-Jeunesse.....	3
◦ Modification de la convention avec l'association du lokal jeunes d'Aulnay.....	3
◦ Modification du règlement de fonctionnement des EAJE suite nouveau barème CNAF des participations familiales.....	3
◦ Tarifs enfance jeunesse 2020.....	4
◦ Convention de mise à disposition de locaux - accueil du RAMP itinérant à Brizambourg..	9
• Education.....	10
◦ Règlement du kiosque famille.....	10
◦ Fonctionnement et tarifs garderie - Annule et remplace la délibération n° BC2019_031 du 1er juillet 2019.....	11
• Urbanisme.....	13
◦ Avis sur le PLU de Landes.....	13
◦ Avis sur le PLU de Matha.....	14

Enfance-Jeunesse

Modification de la convention avec l'association du lokal jeunes d'Aulnay

La convention avec l'association du Lokal Jeunes d'Aulnay a été signée en décembre 2015, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de l'évolution de l'association et de Vals de Saintonge Communauté, il apparaît nécessaire de revoir certains points de la convention, notamment le point sur les transports.

A la demande de la CAF qui aide l'association au financement d'un deuxième poste d'animateur à temps partiel, Vals de Saintonge Communauté doit s'engager sur la mise à disposition régulière d'un minibus pour les vendredis soirs et samedis. Cela doit permettre à l'association d'aller chercher des jeunes dans les villages autour d'Aulnay afin d'assurer une meilleure mobilité des jeunes pour participer aux activités proposées.

Une convention spécifique pour la mise à disposition de véhicules à une association sera signée avec l'association du Lokal Jeunes. Celle-ci est portée par le Service Transport et s'accompagne d'un état des lieux de sortie et retour, à chaque mise à disposition.

Il est proposé également de relever le loyer trimestriel actuellement de 240 € à 250 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire après avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie en séance du 24 septembre :

- d'approuver la signature de la nouvelle convention
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Modification du règlement de fonctionnement des EAJE suite nouveau barème CNAF des participations familiales

La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) a pris la décision d'augmenter les participations des familles, progressivement jusqu'à 2022.

Le tableau ci-dessous, est celui qui a été envoyé à tous les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019 avec une mise à jour des documents au plus tard au 31 octobre 2019.

Cela entraîne la même augmentation de la participation des familles pour les ressortissants MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Les gestionnaires ont l'obligation d'appliquer les nouveaux barèmes pour les familles.

L'objectif de la CNAF est de rééquilibrer les participations familiales dont le taux d'effort n'avait pas bougé depuis 2002. Il s'agit également, de demander un effort financier plus important,

progressivement, aux familles avec des forts revenus.

Cette décision de la CNAF n'a aucun impact sur les subventions de fonctionnement reçues de ce partenaire institutionnel.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

En conséquence, le règlement de fonctionnement des EAJE de Vals de Saintonge doit intégrer les nouveaux barèmes CNAF.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire, après que la commission enfance jeunesse réunie en séance du 24 septembre ait pris acte des décisions de la CNAF et donné un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement qui en découle :

- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La présente délibération prend effet, par rétroactivité, au 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tarifs enfance jeunesse 2020

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2020. Deux tarifs séjours hors territoire de 6 et 7 jours qui étaient en doublon avec les tarifs à la journée sont retirés.

Secteur enfance :

QF	Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires				Accueil périscolaire Forfait dépassement (arrivée après 18h30) : 5 €			
	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait 8h jusqu'à l'entrée en classe	Forfait 7h30 jusqu'à l'entrée en classe	Forfait soir 1 : sortie classe avec goûter jusqu'à 17h30	Forfait soir 2 : sortie classe jusqu'à 18h30
QF1 0/300	3,10 €	4,50 €	4,90 €	6,50 €	0,35 €	0,70 €	0,76 €	1,14 €
QF2 301/400	3,30 €	5,10 €	5,50 €	7,20 €	0,41 €	0,82 €	0,92 €	1,38 €
QF3 401/500	3,50 €	5,40 €	6,20 €	8,10 €	0,49 €	0,98 €	1,12 €	1,68 €
QF4 501/600	4,10 €	6,10 €	6,90 €	9 €	0,55 €	1,10 €	1,22 €	1,75 €
QF5 601/700	4,60 €	6,80 €	7,80 €	10 €	0,61 €	1,22 €	1,36 €	1,88 €
QF6 701/800	5,10 €	7,60 €	8,60 €	11,10 €	0,68 €	1,35 €	1,48 €	2,09 €
QF7 801/900	5,30 €	8 €	8,90 €	11,60 €	0,74 €	1,48 €	1,60 €	2,26 €
QF8 901/1100	5,50 €	8,50 €	9,70 €	12,60 €	0,81 €	1,62 €	1,76 €	2,50 €
QF9 1101/1400	6,40 €	9,50 €	10,80 €	13,90 €	0,90 €	1,80 €	1,92 €	2,74 €
QF10 1401/1600	7 €	10,60 €	12 €	15,40 €	0,99 €	1,98 €	2,08 €	3,14 €
QF11 1601 et +	7,80 €	11,60 €	13,10 €	16,90 €	1,06 €	2,12 €	2,24 €	3,71 €

Secteur jeunesse :

QF	Adhésion annuelle	Activités au local	Activités coût < 5 €	Activités coût > 5 € < 10 €	Activités coût > 10 € < 15 €	Activités coût > 15 € < 20 €	Activités coût > 20 €	Parentalité adolescents
QF1 0/300	3 €	1,50 €	2 €	4 €	6,50 €	10 €	Tarifs à délibérer en fonction du coût prévisionnel	10,50 €
QF2 301/400	3 €	1,50 €	2,20 €	4,30 €	7 €	10,50 €		10,50 €
QF3 401/500	3 €	1,50 €	2,50 €	4,60 €	7,50 €	11 €		10,50 €
QF4 501/600	3 €	2 €	2,70 €	5 €	8 €	11,60 €		17,50 €
QF5 601/700	3 €	2 €	3 €	5,40 €	8,50 €	12,20 €		17,50 €
QF6 701/800	3 €	2 €	3,20 €	5,90 €	9 €	12,80 €		17,50 €
QF7 801/900	3 €	2,50 €	3,40 €	6,20 €	9,50 €	13,40 €		21 €
QF8 901/1100	3 €	2,50 €	3,60 €	6,50 €	10 €	14 €		21 €
QF9 1101/1400	3 €	2,50 €	4 €	7 €	10,50 €	15 €		21 €
QF10 1401/1600	3 €	3 €	4,40 €	7,50 €	11 €	16 €		28 €
QF11 1601 et +	3 €	3 €	4,80 €	8 €	12 €	17 €		28 €

Enfance et jeunesse – camps et séjours

Camps enfance et jeunesse

2 tarifs, 1 pour les camps de proximité installés sur le territoire des Vals de Saintonge avec des activités d'un coût modéré, 1 autre, un peu plus élevé pour les camps plus éloignés ou/et avec des coûts de prestations plus élevés.

Camps	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11
QF (quotient familial)	0/300	301/400	401/500	501/600	601/700	701/800	801/900	901/1000	1001/1400	1401/1600	1601 et +
2 jours proximité	20,00 €	24,00 €	28,00 €	32,00 €	36,00 €	40,00 €	44,00 €	48,00 €	52,00 €	56,00 €	60,00 €
3 jours prox	30,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	54,00 €	60,00 €	66,00 €	72,00 €	78,00 €	84,00 €	90,00 €
3 jours hors territoire	36,00 €	43,20 €	50,60 €	57,60 €	64,80 €	72,00 €	79,20 €	86,40 €	93,60 €	100,80 €	108,00 €
4 jours prox	36,00 €	44,00 €	52,00 €	60,00 €	68,00 €	76,00 €	84,00 €	92,00 €	100,00 €	108,00 €	116,00 €
4 jours hors territoire	46,00 €	55,60 €	65,50 €	74,40 €	84,40 €	94,00 €	103,60 €	113,20 €	122,80 €	132,40 €	142,00 €
5 jours prox	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €	140,00 €
5 jours hors territoire	54,00 €	66,00 €	78,40 €	89,60 €	102,00 €	114,00 €	126,00 €	138,00 €	150,00 €	162,00 €	174,00 €

Séjours	Séjour été durée > à 5 jours France métropolitaine – adolescents et enfants Tarifs par jour	Séjour été d'une durée > à 5 jours étranger – adolescents Tarifs par jour	Séjour montagne Enfants (7jours)	Séjour ski ados (7 jours)
QF1 0/300	12,20 €	14,20 €	120	123
QF2 301/400	14,30 €	16,70 €	144	147
QF3 401/500	16,50 €	19,20 €	168	172
QF4 501/600	18,60 €	21,70 €	192	197
QF5 601/700	20,70 €	24,20 €	201	208
QF6 701/800	22,90 €	26,70 €	211	220
QF7 801/900	25,00 €	29,20 €	222	232
QF8 901/1100	27,20 €	31,70 €	234	246
QF9 1101/1400	29,30 €	34,20 €	260	275
QF10 1401/1600	31,50 €	36,70 €	288	306
QF11 1601 et +	34,00 €	39,70 €	320	340

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire, après avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie en séance du 24 septembre :

- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Convention de mise à disposition de locaux - accueil du RAMP itinérant à Brizambourg

Les itinérances des RAMP (Relais d'Assistants Maternels et Parents) font l'objet, régulièrement, d'un bilan afin de s'adapter aux besoins des professionnels. Les assistants maternels sont inégalement répartis sur le territoire.

Chaque RAMP propose 4 fois par semaine des ateliers de rencontre et de professionnalisation à ce public, accompagné des enfants dont il a la garde.

Des assistantes maternelles résidant à Brizambourg ou à proximité fréquentent régulièrement des ateliers, notamment celui de St Hilaire de Villefranche. Elles ont émis l'idée d'une délocalisation de l'atelier plus près de chez elles. Cela correspondrait mieux à leurs attentes compte tenu que l'atelier de St Hilaire est très peu fréquenté par les professionnels de cette commune et des alentours.

De plus, une MAM (Maison d'Assistants Maternels) est implantée à Brizambourg depuis 2 ans.

C'est pourquoi, la mairie de Brizambourg a accepté la mise à disposition gracieuse de sa salle des fêtes, le jeudi matin de 9h à 12h.

La convention stipule les droits et devoirs des 2 parties.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire, après avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie en séance du 24 septembre :

- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Règlement du kiosque famille

Vals de Saintonge Communauté déploie un outil de réservation et prépaiement en ligne pour ses services dédiés à l'enfant appelé kiosque famille.

Cet outil, commun aux directions Enfance-Jeunesse et Éducation, vise à simplifier les démarches administratives des familles, à permettre d'effectuer ces formalités sur internet et de payer en ligne.

La mise en place de cet outil nécessite de poser de nouveaux fonctionnements et d'expliquer les démarches.

Aussi, il est proposé un règlement de fonctionnement succinct pour les services Enfance-Jeunesse et Éducation (ci-joint) dont les principaux éléments sont les suivants :

- Les familles doivent ainsi réserver et prépayer sur internet la cantine, le périscolaire, le centre de loisirs (mercredis et vacances), les activités du local jeunes.
- Les réservations peuvent être faites jusqu'à la veille, 22 h pour la cantine, le périscolaire, les activités du local jeunes.
- Elles peuvent être faites jusqu'à 8 jours avant pour le centre de loisirs (mercredis et vacances).
- Les familles peuvent annuler leurs réservations cantine, périscolaire, les activités du local jeunes jusqu'à la veille 22 h et jusqu'à 8 jours avant pour le centre de loisirs.
- Passés ces délais, le remboursement ne sera possible qu'en cas de maladie ou en cas de situations urgentes exceptionnelles (sinistre, décès dans la famille, accident...) sur présentation à nos services d'un justificatif médical ou autres dans les plus brefs délais.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire :

- de valider le règlement de fonctionnement du kiosque famille,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fonctionnement et tarifs garderie - Annule et remplace la délibération n° BC2019_031 du 1er juillet 2019

La présente délibération vise à annuler et remplacer la délibération n° BC2019_031 du 1^{er} juillet 2019 ; celle-ci vient préciser les modalités d'application des tarifs.

La direction Éducation gère 10 garderies situées sur l'ancien secteur de Saint-Jean d'Angély (sauf celles des écoles élémentaires de la Ville de Saint-Jean d'Angély gérées par Beauief).

Les écoles des secteurs de Loulay et Aulnay bénéficient, elles, d'animations périscolaires coordonnées par le Service Enfance. Ces accueils périscolaires sont conventionnés avec la CAF, ont un projet pédagogique et un taux d'encadrement contraint.

Les tarifs des garderies n'ont pas été harmonisés depuis la fusion. Des tarifs différents (de 0,60 € l'heure à Asnières la Giraud à 1,35 € de l'heure à Essouvert -site scolaire de Saint-Denis du Pin-), des fonctionnements différents (fourniture du goûter ou non) cohabitent.

Les tarifs de restauration scolaire ont eux été harmonisés en 2016 avec un coût basé sur 11 quotients familiaux.

La mise en place du Kiosque Famille en janvier sur le secteur de Saint-Jean d'Angély nécessite d'harmoniser les tarifs des garderies et de revoir leurs fonctionnements.

La Commission Éducation a donc réfléchi à des propositions de tarifs en réaffirmant que les tarifs des prestations doivent répondre à plusieurs enjeux :

- Proximité
- Justice Sociale
- Équité Territoriale
- Harmonisation / Simplification

Le fonctionnement du logiciel impose de fonctionner, non plus à l'heure, mais avec des forfaits.

La commission Éducation propose :

- d'appliquer des tarifs basés sur les QF et donc les revenus des familles comme c'est le cas pour la restauration scolaire ou sur les services Enfance/Jeunesse notamment. Il n'y aura donc plus de tarifs uniques tels qu'ils sont actuellement en vigueur dans les garderies,
- de tenir compte des tarifs actuels de façon à ce que le changement ne soit pas trop important financièrement pour les familles.

Pour la garderie du matin, il y aurait deux forfaits :

- de 7h30 à l'entrée en classe : forfait 1
- de 8h00 à l'entrée en classe : forfait 2

Les tarifs proposés sont les suivants :

	QF1 0- 300	QF2 301- 400	QF3 401- 500	QF4 501- 600	QF5 601- 700	QF6 701- 800	QF7 801- 900	QF8 901- 1100	QF9 1101- 1400	QF10 1401- 1600	QF11 >1601
Forfait 1	0,50	0,57	0,64	0,71	0,78	0,85	0,92	0,99	1,06	1,13	1,20
Forfait 2	0,30	0,33	0,36	0,39	0,42	0,45	0,48	0,51	0,54	0,57	0,60

Pour la garderie du soir, il y aurait deux forfaits :

- de la sortie de classe à 17h30, goûter compris : forfait 1
- de la sortie de classe à 18h30, goûter compris : forfait 2

Les tarifs proposés sont les suivants :

	QF1 0- 300	QF2 301- 400	QF3 401- 500	QF4 501- 600	QF5 601- 700	QF6 701- 800	QF7 801- 900	QF8 901- 1100	QF9 1101- 1400	QF10 1401- 1600	QF11 >1601
Forfait 1	0,60	0,68	0,76	0,84	0,92	1	1,08	1,16	1,24	1,32	1,40
Forfait 2	1	1,08	1,16	1,24	1,32	1,40	1,48	1,56	1,64	1,72	1,80

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire :

- d'annuler la délibération n° BC2019_031 du 1^{er} juillet 2019,
- de valider les tarifs garderie ci-dessus à compter du 1er janvier 2020,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Avis sur le PLU de Landes

La commune de Landes a transmis pour avis à Vals de Saintonge Communauté son projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 22 juillet 2019.

Depuis 15 ans, la population municipale est en croissance et atteint 612 habitants en 2015 (+ 88 habitants depuis 1999). Au cours des 10 dernières années (2005 à 2015), 2,5 hectares de terres agricoles et naturelles ont été consommés notamment pour la construction de 24 habitations. Depuis l'approbation du SCoT en octobre 2013, 0,75 hectare d'espaces agricoles et naturels ont été consommés, cette enveloppe étant à déduire des ouvertures à l'urbanisation autorisées au titre de la révision du PLU. En terme économique, l'agriculture reste le premier secteur d'activités.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires, soit l'objectif d'atteindre une démographie d'environ 710 habitants à l'horizon 2030. Le projet communal en termes d'habitat se réalise uniquement en densifiant les espaces libres dans le tissu urbain.

Après réalisation d'une étude du potentiel de densification des parties urbanisées, le projet de Plan Local d'Urbanisme définit les ouvertures à l'urbanisation comme suit :

	Ouvertures à l'urbanisation à court terme (4ha maximum)		Ouvertures à l'urbanisation à moyen-long terme (4ha maximum)	
	Habitat	Économie/ Équipements	Habitat	Économie/ Équipements
Consommation foncière depuis l'approbation du SCoT	0,75		-	
Extension urbaine	-	0,70	-	-
Total	1,45		-	

Le projet de PLU respecte l'orientation du SCoT du Pays des Vals de Saintonge qui limite les ouvertures à l'urbanisation à 4 hectares à court terme et 4 hectares à moyen et long terme tout en prenant en considération la consommation d'espaces agricoles et naturels réalisée depuis l'approbation du SCoT.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire, après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie en séance du 25 septembre 2019 :

- de donner un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Landes,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0

- Abstention : 0

Avis sur le PLU de Matha

La commune de Matha a transmis pour avis à Vals de Saintonge Communauté son projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 29 juillet 2019.

Depuis 20 ans, la population municipale est en croissance et atteint 2 175 habitants en 2015 (+ 93 habitants depuis 1999). Au cours des 10 dernières années (2006 à 2016), 12,9 hectares de terres agricoles et naturelles ont été consommés à part égale pour le développement de l'habitat et des activités économiques. Depuis l'approbation du SCoT en octobre 2013, 3,93 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés, cette enveloppe étant à déduire des ouvertures à l'urbanisation autorisées au titre de la révision du PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'accueillir environ 200 habitants supplémentaires soit l'objectif d'atteindre une population d'environ 2 380 habitants à l'horizon 2030. Les besoins économiques se concentrent principalement sur le secteur des Godinières.

Après réalisation d'une étude du potentiel de densification des parties urbanisées, le projet de Plan Local d'Urbanisme définit les ouvertures à l'urbanisation comme suit :

	Ouvertures à l'urbanisation à court terme (20 hectares maximum)		Ouvertures à l'urbanisation à moyen-long terme (20 hectares maximum)	
	Habitat	Economie/ Equipements	Habitat	Economie/ Equipements
Consommation foncière depuis l'approbation du SCoT	3,93		-	
Extension urbaine	2,8	10,1	-	-
Total	16,83		-	

Le projet de PLU respecte l'orientation du SCoT du Pays des Vals de Saintonge qui limite les ouvertures à l'urbanisation à 20 hectares à court terme et 20 hectares à moyen et long terme tout en prenant en considération la consommation d'espaces agricoles et naturels réalisée depuis l'approbation du SCoT.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire, après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie en séance du 25 septembre 2019 :

- de donner un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matha,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme Lanciani Martine ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

La séance est levée à 10 h 30

**Le Président,
Jean-Claude GODINEAU**